

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|--|--|
| DATE DE CONVOCATION 02/04/2026 | L'an deux mil vingt six Le 08 avril à 20h00 |
| DATE D'AFFICHAGE 09/04/2026 | Les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Benoît Le Rétif, Maire. |
| ENVOI EN PRÉFECTURE | <u>Étaient présents :</u> Benoît Le Rétif, Maire. Laurence Roux, Damien Bouchard, Hélène Riss, Christian Fouchet, Stéphanie Goni-Lacasa, Karim Bouaziz et Nathalie Morice, Adjoints. Véronique Barrois, Danielle Morvant, Yannick Cotigny, Maryvonne Ranguet, Caroline Bellamy, Bénédicte Bentot, Hervé Thoreau, Fabien Guérin, Grégory Blais, Vincent Marin-Lainé, Camille Jean, Nathalie Donatin, Laetitia de Panthou, Olivier Joubin, Stéphanie Delbecque et Yann Clanche, Conseillers municipaux. |
| <u>NOMBRE DE MEMBRES</u> | <u>Absents excusés :</u> Fabrice Martin a donné pouvoir à Damien Bouchard Christian Maudouit a donné pouvoir à Stéphanie Goni-Lacasa Emmanuel Gué a donné pouvoir à Stéphanie Delbecque |
| EN EXERCICE : 27 | <u>Secrétaire de séance :</u> Mme Laurence Roux |
| PRÉSENTS : 24 | |
| VOTANTS : 27 | |

OBJET : TAUX DE FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Monsieur Bouchard, maire-adjoint aux finances, expose que l'instruction comptable et budgétaire M57 offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire le fait, si nécessaire, de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier (RBF) adopté par délibération du conseil le 08 avril 2026 (délibération n° 2026-010) et comme les années précédentes depuis 2023, il est proposé d'autoriser dans la limite de 7,5 % maximum les virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exception des dépenses de personnel. Une décision budgétaire modificative ne sera donc obligatoire que pour les virements supérieurs à ce seuil.

Vu l'article L. 5217-10-6 du CGCT,

Considérant l'avis de la Commission finances réunie le 12 mars 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder dans la limite de 7,5 % maximum à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exception des dépenses de personnel.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0



Le Maire,

Benoît Le Rétif

Accusé de réception en préfecture
 01471407382-20260408-DELIB_2026_019-DE
 Date de réception préfecture : 10/04/2026